

Fonds des pêches du Québec

Novembre 2019



Contexte

- Les gouvernements du Québec et du Canada ont annoncé, le 17 décembre 2018, la création du **Fonds des pêches du Québec (FPQ)**.
- Composantes financières : 30 millions de dollars provenant du gouvernement fédéral et 12,8 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec pour un total de 42,8 M\$.
- Durée: 5 ans, avril 2019 à mars 2024.

Buts du FPQ

- Stimuler l'innovation dans le secteur des poissons et fruits de mer au Québec.
- Appuyer le développement et l'adaptation du secteur.

Objectifs du FPQ

- Accroître la productivité, la compétitivité, la qualité et la durabilité dans le secteur du poisson et des fruits de mer.
- Renforcer la capacité de l'industrie à s'adapter aux changements dans l'écosystème, y compris les changements liés aux changements climatiques et d'identifier des réponses innovatrices à leurs répercussions sur le secteur des poissons et fruits de mer.
- Permettre au secteur des poissons et des fruits de mer de se démarquer par l'innovation pour offrir des produits de grande qualité et de source durable.

Trois piliers du FPQ

Innovation

Infrastructures

Partenariats
scientifiques

Activités admissibles

Innovation :

- Recherche et développement menant à des innovations qui contribuent à la durabilité de l'industrie.
- Entreprendre des projets pilotes pour mettre à l'essai des innovations.
- Entreprendre des activités destinées à commercialiser des innovations.
- Initiatives soutenant la création de partenariats ou de réseaux visant des activités d'innovation.

Activités admissibles (suite)

Infrastructures :

- Adopter ou adapter de nouvelles technologies ou de nouveaux procédés ou équipements afin d'améliorer l'efficacité et la durabilité du secteur.
- Offrir une formation pour l'adoption et l'adaptation de nouvelles technologies ou de nouveaux procédés ou équipements.

Activités admissibles (suite)

Partenariats scientifiques :

- Recherche sur les répercussions des changements dans l'écosystème sur les stocks, la distribution et la pêche commerciale.
- Activités scientifiques à l'appui de la mise en place de technologies de récolte durables.
- Initiatives soutenant la création de partenariats ou de réseaux visant des activités d'innovation dans le secteur.

Forme de l'aide financière

Aide financière non remboursable:

- Organisations à but non lucratif.
- Organisations à but lucratif dans les situations suivantes:
 - contribution inférieure à 100 000 \$;
 - les avantages découlant de la contribution profitent à plusieurs parties et non au seul bénéficiaire de l'aide;
 - la contribution vise à favoriser la recherche et le développement de base.

Aide financière remboursable:

- Organisations à but lucratif qui n'entrent pas dans la catégorie ci-dessus.

Montants et cumuls de l'aide financière

Montant maximum accordé :

- Piliers innovation et infrastructures:
 - 2 500 000 \$ par projet, montant maximal de 1 000 000 \$ par an;
- Pilier partenariats scientifique:
 - 1 000 000 \$ par projet, montant maximal de 500 000 \$ par an.

Maximum de l'aide publique (gouvernements fédéral et provincial, ainsi que les administrations municipales):

- Pour les organisations non commerciales: 100 % des coûts admissibles
- Pour les organisations commerciales comptant au maximum 19 employés: 90 % des coûts admissibles totaux;
- Pour les organisations commerciales de 20 à 499 employés: 75 % des coûts admissibles;
- Pour les organisations commerciales de 500 employés et plus: 50 % des coûts admissibles.

Comment présenter une demande

- Une demande pour le FPQ doit être présentée dans les bureaux du MPO ou du MAPAQ sur support papier et sur clé USB
- La liste des documents ainsi que les formulaires requis pour accompagner la demande sont disponibles sur les sites web du MPO et du MAPAQ:

www.fondspechesquebec.ca

Fonds-des-peches-du-Quebec.aspx

- Pour toutes demandes d'information, voici le courriel générique:

DFO.QUEQFF-FPQQUE.MPO@dfo-mpo.gc.ca

Fondspechesquebec@mapaq.gouv.qc.ca

Questions?

